



Tél : 05.63.40.22.00
Fax : 05.63.40.23.30
Email : mairie@ville-saint-sulpice-81.fr

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de présents : 21
Nombre de procurations : 7

Convocation du 21 Septembre 2022
Affichage du 21 Septembre 2022

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 27 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept septembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de Saint-Sulpice-la-Pointe, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Raphaël BERNARDIN, Maire.

Présents : M. Raphaël BERNARDIN, Maire – Mme Hanane MAALLEM, M. Laurent SAADI, Mme Nathalie MARCHAND, M. Maxime COUPEY, Mme Laurence BLANC et M. Stéphane BERGONNIER – Adjoints, Mmes Bernadette MARC et Andrée GINOUX, MM. Christian JOUVE, Bernard CAPUS, Jean-Philippe FELIGETTI et Jean-Pierre CABARET, Mme Laurence SENEGAS, MM. Nicolas BELY, Benoît ALBAGNAC et Cédric PALLUEL, Mmes Nadia OULD AMER et Malika MAZOUZ, M. Julien LASSALLE et Mme Valérie BEAUD.

Excusés : M. Alain OURLIAC (procuration à Mme Laurence BLANC), Mmes Marie-Claude DRABEK (procuration à Mme Hanane MAALLEM), Emmanuelle CARBONNE (procuration à Mme Laurence SENEGAS), Marion CABALLERO (procuration à Mme Nathalie MARCHAND) et Bekhta BOUZID (procuration à Mme Nadia OULD AMER), Mme Isabelle MANTEAU (procuration à M. Julien LASSALLE) et M. Sylvain PLUNIAN (procuration à Mme Malika MAZOUZ).

Absent : M. Sébastien BROS.

Secrétaire de séance : Mme Hanane MAALLEM.

Délibération n° DL-220927-0105
Objet :

Reconstruction du Polyespace - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie

Décision de l'Assemblée

• Votants : 28

• Pour : 24

• Abstentions : 4

Liste Saint-Sulpice Active et citoyenne : Mmes Isabelle MANTEAU et Malika MAZOUZ, MM. Sylvain PLUNIAN et Julien LASSALLE

Mode de scrutin : main levée

Envoyé en préfecture le 03/10/2022
Reçu en préfecture le 03/10/2022
Affiché le 03/10/2022
ID : 081-218102713-20220927-DL2209270105-DE

Reconstruction du Polyespace - Convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie

À la demande de M. le Maire, M. Jean-Philippe FELIGETTI, conseiller municipal délégué, informe l'assemblée que dans le cadre de l'évolution du projet de reconstruction du bâtiment Polyespace, il est proposé aux membres du Conseil municipal de clôturer la précédente convention de maîtrise d'ouvrage déléguée à la SPL Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie ne correspondant plus au projet, et de mettre en place une nouvelle, plus appropriée.

En application de la convention, la SPL ARAC accompagnera la collectivité dans le choix du maître d'œuvre, des autres prestataires techniques nécessaires à la réalisation des travaux, et dans la recherche de subventions.

Elle assistera la Commune dans la sélection des entreprises de travaux et jusqu'à leurs réceptions.

La faisabilité et l'opportunité de l'opération, sa localisation, la définition du programme, la détermination de l'enveloppe financière et son financement, restent du ressort du maître de l'ouvrage.

Le coût de l'opération est provisoirement évalué à 4 532 761 € HT et la rémunération de la Société SPL ARAC Occitanie au titre de la réalisation de l'ouvrage est fixée à 174 337,00 € HT.

Le Conseil ainsi informé et après en avoir délibéré,

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L 2422-5 à – 11 du livre IV du Code de la Commande publique relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée ;
- Vu la délibération n° DL-220707-0088 du 7 juillet 2022 approuvant le programme de reconstruction du bâtiment Polyespace ;
- Vu le projet de convention de mandat de maîtrise d'ouvrage qui lui a été remis et les explications fournies ;
- Vu l'avis de commission municipale « Administration générale / Prévention sécurité » du 13 septembre 2022 et ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;
- Considérant qu'il convient d'établir une convention de mandat de maîtrise déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la Société Publique Locale (SPL) Agence Régionale Aménagement Construction (ARAC) Occitanie dans le cadre de l'opération reconstruction du bâtiment Polyespace ;

DÉCIDE,

- d'approuver la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage déléguée entre la Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe et la SPL ARAC Occitanie pour la reconstruction du bâtiment Polyespace.
- d'approuver le principe de l'opération pour un montant prévisionnel estimé à 4 532 761 € HT.
- d'habiliter M. le Maire à solliciter les subventions auxquelles la Commune peut prétendre et effectuer toutes démarches en ce sens.
- d'autoriser M. le Maire à signer ladite convention.
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune.
- de mentionner que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour extrait conforme
Saint-Sulpice-la-Pointe, le 27 septembre 2022

Monsieur le Maire,

A blue circular official stamp of the Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe (81) is placed over a handwritten signature in black ink. The signature appears to be 'R. Bernardin'.

Raphaël BERNARDIN